



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires

Service Aménagement  
Biodiversité Eau  
Police de l'Eau  
Délégation Territoriale de  
Sarreguemines

Affaire suivie par **Pascal RIDGEN**  
pascal.ridgen@moselle.gouv.fr  
03 87 28 30 80

- 9 FEV. 2018

Metz, le.....

Monsieur le Directeur Général de  
Etablissement Public Foncier de Lorraine  
Rue Robert Blum  
B.P. 245  
54701 PONT-A-MOUSSON CEDEX

**Objet : Dossier de déclaration concernant la gestion des eaux pluviales des  
espaces extérieurs du site minier du Carreau WENDEL à PETITE-ROSSELLE**

Monsieur le Directeur Général,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement  
(Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

**Gestion des eaux pluviales des espaces extérieurs du site minier du Carreau  
WENDEL à PETITE-ROSSELLE**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 29 janvier 2018
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2018-00047
- Dossier réalisé par : EMCH + BERGER de Hoenheim

Votre dossier sera suivi par Pascal RIDGEN

Je vous précise que votre dossier présente toutes les pièces nécessaires pour un début  
d'instruction mais que sa régularité sur le fond au titre de la loi sur l'eau n'a pas encore été  
étudiée à ce stade.

Vous trouverez ci-joint, le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, vous ne pouvez pas  
débuter les travaux avant le **29 mars 2018**, délai imparti à l'administration pour faire une  
éventuelle opposition conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au  
titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous  
être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R214-35 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie pour information :

- Bureau d'études EMCH + BERGER  
29, route de la Wantzenau  
67800 HOENHEIM

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER